

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE**

Délibération n°2023-015

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,

et le 6 avril à 20h00,

le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

| Nombre du Conseil municipal | | | |
|--------------------------------|-------------|----------|---------|
| Afférents au Conseil municipal | En exercice | Présents | Votants |
| 23 | 23 | 18 | 22 |

Date de convocation du Conseil municipal : 31 mars 2023.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Jérôme DURAND, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, Didier BURILLON, Benjamin DENOS, Edith ALBAN, Dominique NOEL-BARON, Jean-Louis TEPPE.

Absent excusé et représenté : Emmanuel DELETRE pouvoir donné à Rachel BERNARD ; Jérôme WAUTHIER pouvoir donné à Fady ABOUZEID ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD ; Mélanie TELLIER, pouvoir donné à Didier BURILLON.

Absent : Fabien LOUIS,

Secrétaire de séance : Elian ESPAGNOL

➤ **Création d'en emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – service technique**

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-23 1°;

Considérant la nécessité d'un renfort durant les trois mois d'été pour le service technique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité qui est :

- Un poste à temps complet à 100%

Ce poste aura pour missions d'assurer les activités de voirie et d'entretien des espaces verts.

Ce poste est créé dans les conditions prévues à l'article L332-23 1° du code général des collectivités territoriales (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Créé un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Article 2 :

Ces agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en fonction des besoins de service.

Article 3 :

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C), augmentée des primes et indemnités décidées par l'assemblée délibérante.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2023, jusqu'au 31 août 2023.

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**Le maire,
Annick GUICHARD**

The image shows a blue circular official seal of the 'MAIRIE DE LA TERRASSE' with a central emblem and the number '33' at the bottom. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Annick Guichard'.

Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :